

Article 8 – Obligations de la commune

- La commune a la charge de l'exploitation des appareils de carénage, du traitement des effluents, et de la gestion de l'aire de carénage.
- La commune s'autorise à suspendre le fonctionnement de l'aire de carénage quand la cuve est pleine.
- En cas d'arrêt de fonctionnement non-programmé, de réparation ou de force majeure, les usagers qui ne pourront utiliser les installations réservées ou qui seront bloquées sur l'aire de carénage, n'auront droit à aucune indemnité, ni à l'indemnisation de leurs pertes d'exploitation et des frais encourus liés à cette situation. Toutefois la facturation des frais de stationnement sur l'aire de carénage sera suspendue pendant le temps du blocage.

Article 9 – Non-respect du règlement

- Le maire de Plougonvelin se réserve le droit de refuser l'admission d'un navire sur l'aire de carénage en raison soit de son état, soit de la fourniture de renseignements incomplets ou erronés sur le bon de réservation, ou enfin en cas de non-paiement par avance de la redevance facturée sur la base des mentions portées par l'usager sur le formulaire de réservation.

Règlement d'utilisation de l'aire de carénage de Plougonvelin

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'aire de carénage de Bertheaume est mise à disposition des usagers. L'utilisation des installations entraîne l'adhésion pleine et entière de l'usager au présent règlement et aux tarifs en vigueur.

Articles 2 – Description des installations de l'aire de carénage

L'aire de carénage est située sur le parc à bateau de Bertheaume. Elle comprend une aire de carénage et un abri de stockage.

- aire de carénage :

- Les dimensions de l'aire : L 10m, l 6m, pente+/-12%
 - Une retenue d'eau composée d'une bordure de 10 cm de hauteur délimite l'aire de carénage et dirige les eaux polluées vers une cuve de 3000 l enterrée.
 - Un dévidoir haute pression fixé sur un mur en béton.
 - Un tuyau d'eau souple de 10 m pour le nettoyage de l'aire.
- aire de stockage fermé comprenant :**
- Une pompe haute pression, débit 15l/mn, matériel fixe.
 - Un tableau électrique disposant de prises de 220V et 380V.
 - Un monnayeur sur le mur extérieur.

Article 3 – Caractéristiques des navires

L'aire de carénage est exclusivement réservée aux navires pouvant être acheminés par un ber ou une remorque privée.

- Largeur maximum de 5 m.
- Longueur maximale de 10 m.

Article 4 – Règlement d’admission sur l’aire de carénage

- Le cout d’admission sur l’aire de carénage, l’utilisation du matériel de nettoyage et du recyclage de l’eau est défini par délibération du conseil municipal ou par décision du maire agissant par délégation du conseil. A titre d’information, en 2021, il est fixé à 20 euros.
- L’accès à l’aire de carénage doit être autorisé par le biais d’un formulaire de réservation daté et signé par le propriétaire du bateau.
- Il sera remis un jeton pour le monnayeur après acquittement de la redevance.
- Il n’y a pas de planning d’utilisation. Chaque usager peut utiliser l’aire dès qu’elle est libre pour une durée maximum de 30 mn.
- Par dérogation aux dispositions ci-dessus, une priorité est donnée aux navires en avarie, ou à tout autre navire pour motif d’intérêt général. L’appréciation de ces cas d’urgence appartient à la commune.

Article 5 – Condition d’utilisation

- Le navire est positionné sur l’aire de carénage par l’usager titulaire d’un droit d’accès ou le prestataire qu’il mandate. L’usager doit fournir les moyens de calage et est responsable du calage de son navire.
- les seules opérations autorisées sur l’aire de carénage sont les opérations de carénages, à l’exclusion de toute autres opération (sablage, meulage, soudure, travaux de mécanique,...)
- Dès la mise en route du karcher, le carénage peut commencer. Un jeton représente 11 mn d’utilisation.
- Si le nettoyage n’est pas terminé, le propriétaire du bateau devra se munir d’un deuxième jeton au tarif en vigueur. Il n’est pas autorisé de laisser son bateau sans surveillance sur l’aire. Les usagers sont invités à prendre leurs précautions quant aux nombre de jetons nécessaires.

- Une fois le lavage de la coque du navire terminé, l’usager doit impérativement nettoyer l’aire à l’aide du tuyau d’eau souple mis à disposition.
- le propriétaire ou son représentant demeure responsable des incidents ou des nuisances occasionnées à des tiers lors des travaux réalisés sur son navire.
- A la fin de chaque période d’utilisation des installations de l’aire de carénage, l’usager procédera à l’enlèvement de tous débris et les déchets provenant des travaux effectués durant la mise à disposition des installations.
- la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d’accidents causés aux navires ou à des tiers.

Article 6 – Paiement

- La redevance pour l’utilisation de l’aire est révisée annuellement. Elle comprend le droit de passage sur l’aire, l’utilisation du matériel, et le recyclage de l’eau.
- Les redevances sont versées par l’usager au moment de la réservation à l’accueil, en mairie de Plougonvelin.

Article 7 – Assurances

- Le navire demeure sous la responsabilité de l’usager durant la période d’utilisation, des installations de l’aire de carénage.
- Pendant la durée de stationnement sur l’aire de carénage, l’usager conserve la garde de son navire et du matériel qu’il utilise, notamment en cas de vol.
- L’usager est responsable des avaries, détériorations qui seraient causés aux installations de carénage et à ses accessoires ainsi que des pertes de matériel et d’équipements pendant la durée de stationnement du navire quand ses détériorations sont la conséquence de l’état du navire ou causé par leur personnel ou les entreprises mandatées pour intervenir sur le navire.
- A première demande, l’usager devra être en mesure de justifier d’une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux installations de l’aire de carénage de Plougonvelin, et aux tiers, l’incendie, le vol ainsi que les risques de pollution.



FORMULAIRE DE RESERVATION DE L'AIRE DE CARENAGE

Nom du navire:.....

Numéro immatriculation :

Nom du propriétaire du navire:.....

Le cas échéant: entreprise mandatée pour intervenir sur le bateau

Je soussigné,

Demeurant.....

Propriétaire du navire ci-dessus désigné, certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de l'aire de carénage en vigueur.

Date:

Signature du propriétaire du navire :

Principes d'utilisations de l'aire de carénage

- Je demande l'accès à l'aire de carénage en mairie de PLOUGONVELIN
- Je vérifie que mon navire est bien positionné dans la zone de carénage.
- J'utilise le matériel mis à ma disposition sur place et non du matériel personnel.
- Après chaque carénage, je nettoie le sol de l'aire de carénage.
- Après utilisation, je nettoie l'aire de tout matériel, détritiques et/ou déchets de manière à laisser la zone propre.

